

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Groupe scolaire Renan-Michelet

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Pénal,

Considérant les risques de chute d'éléments de toiture sur les cours et parking attenants au groupe scolaire Renan-Michelet suite à la tempête « GORETTI » du 08/01/2026.

ARRETONS :

Article 1 : Du 09/01/2025 à la fin des travaux de sécurisation de la toiture de l'école Michelet, les accès au parking et à la cour du groupe scolaire Renan- Michelet et le cheminement d'accès au gymnase Michelet sont interdits à toute personne hors personnels ville et secours.

Article 2 : Selon la période définie à l'article 1, le stationnement est interdit et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du code de la route, sur l'ensemble du parking du groupe scolaire Renan-michelet, hors personnels ville et secours,

Article 3 : Les accès seront ré-ouverts après inspection et sécurisation par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par l'affichage de présent arrêté.

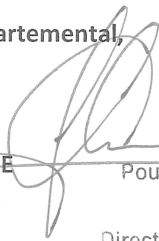
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 9 janvier 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE



Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.